

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 10

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8

**L'AN DEUX MILLE QUINZE
TRENTE NOVEMBRE**

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PANTALEON
LES VIGNES, dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame
Céline LASCOMBES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/11/2015

Présents : EYDOUX Guy, FELIX Françoise, MANIERE Jean-Albert, ROUSSIN Jean-Marie,
SERRES Olivier, SERVES Paul, VALOIS Christophe.

Absents : LAMBEAUX Brice, LAURENT René.

OBJET : ELABORATION D'UNE CARTE COMMUNALE

Madame le Maire rappelle que la commune a depuis le 16/12/1988 un POS (Plan Occupation des Sols) devenu PLU lors d'une révision simplifiée en janvier 2008 mais non considéré comme tel par les services de l'Etat jugeant ce PLU comme « langage abusif » en août 2013. La commune a fait savoir les manquements des services de l'Etat de l'époque.

Suite à la publication de la loi ALUR du 24 mars 2014, les POS non transformés en PLU (Plan Local d'Urbanisme) au 31 décembre 2015 deviennent caducs. En matière d'urbanisme, Madame le Maire rappelle que les objectifs de la commune sont les suivants :

- Maintenir le caractère du village tout en rendant possible le développement de l'urbanisation dans les espaces proches du « centre village » en utilisant l'espace de façon économe.
- Assurer ainsi, par l'arrivée de nouveaux habitants, le maintien des effectifs scolaires et la vitalité de la commune.

Considérant que la carte communale est le document d'urbanisme qui permettra à la commune d'organiser et de maîtriser le développement de son territoire, le Conseil Municipal décide :

- De prescrire l'élaboration d'une carte communale sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L 12461 du code de l'urbanisme ;
- De donner autorisation à Madame le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration de la carte communale ;
- De solliciter de l'Etat, pour les dépenses liées à l'élaboration de la carte communale, une dotation, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme ;
- D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de l'année 2016.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la prescription d'élaboration d'une carte communale sur l'ensemble du territoire communal
- **DONNE** délégation au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Saint Pantaléon les Vignes,
le 30 novembre 2015

Le Maire
Céline LASCOMBES





